

Québec, le 10 mars 2009

Madame Diane Lafleur  
Direction de la politique du secteur financier  
Ministère des Finances  
L'Esplanade Laurier  
20<sup>e</sup> étage, tour Est  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Canada) K1A 0G5

Par courriel : [pensions@fin.gc.ca](mailto:pensions@fin.gc.ca)

Madame Lafleur,

**Objet : Commentaires portant sur le document de consultation sur les régimes de retraite**

Dans le cadre des consultations menées par votre ministère, nous souhaitons vous faire part de commentaires à propos du cadre réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées réglementés par le gouvernement fédéral. À notre avis, il s'agit d'un élément important du cadre de la politique fiscale du Canada qui requière des changements substantiels dans l'immédiat. De plus, nous accueillons avec grand plaisir l'engagement du gouvernement à y apporter des modifications permanentes dès 2009.

Telles que proposées ci-après, les modifications au cadre réglementaire pourront garantir que les entreprises offrant des régimes de retraite ne soient pas financièrement fragilisées par des règles désuètes et exagérément onéreuses quant au financement du déficit de solvabilité. En outre, les participants à de tels régimes bénéficieraient d'avoir des entreprises aux assises financières plus solides de même que d'une plus grande transparence en ce qui a trait à la situation de leurs régimes de retraite.

Avec la chute sans précédent des marchés financiers en 2008, les entreprises offrant des régimes de retraite à prestations déterminées assujettis à la réglementation fédérale seront obligés cette année d'augmenter leurs cotisations. Au cours des dernières années, la volatilité des exigences en matière de cotisations de retraite a fait apparaître, d'après nous, des problèmes systémiques plus étendus pour lesquels des modifications au cadre réglementaire sont devenues nécessaires.

Sans l'ombre d'un doute, les événements désastreux de la dernière année sur le plan financier ont amplifiée cette situation. Par conséquent, il est impératif d'apporter des modifications permanentes. Afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées et la viabilité des entreprises qui les offrent, des exigences, inutilement onéreuses et potentiellement insoutenables, doivent être changées.

Par ailleurs, les règles actuelles entraînent un fardeau inutile pour les flux de trésorerie disponibles d'un grand nombre d'entreprises à forte intensité de capital, ce qui limite leur capacité à investir dans l'économie canadienne et à être compétitives à l'échelle internationale. Elles ajoutent également un risque de « capital piégé » (lorsque les marchés se ressaisissent et qu'une entreprise dégage un surplus, mais qu'elle est incapable de retirer ce montant excédentaire).

Les pressions financières qui découlent de ces exigences de financement affaiblissent inutilement les entreprises qui offrent de tels régimes de retraite. Il est essentiel de reconnaître que la meilleure sécurité pour les participants à de tels régimes est d'avoir des entreprises aux assises financières solides.

Nous comprenons que le gouvernement vise une approche équilibrée vis-à-vis des modifications du cadre réglementaire régissant les régimes de retraite. Nous estimons qu'il est crucial que toute nouvelle orientation gouvernementale tienne compte des préoccupations et des intérêts aussi bien des entreprises que des participants.

Nous recommandons donc au gouvernement d'adopter l'approche équilibrée suivante:

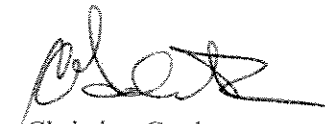
1. Comparativement aux cinq années actuelles, une prolongation à 10 ans de la période d'amortissement de tout déficit de solvabilité actuel et futur, sans aucune condition (comme l'approbation des participants aux régimes ou des lettres de crédit).
2. Pour calculer le déficit de solvabilité, viser un taux d'escompte conforme au marché, c.-à-d. basé sur un indice des obligations corporatives AA, et
3. Pour les entreprises offrant des rentes indexées, l'exclusion de l'indexation des rentes dans le calcul du passif de solvabilité pour l'établissement des paiements requis d'amortissement du déficit de solvabilité
4. Le financement complet de tout déficit à la date de cessation du régime (amorti sur une période de cinq ans).
5. Le dépôt annuel d'évaluations actuarielles.
6. Une plus large divulgation, à tous les participants, de renseignements financiers concernant le régime de retraite.

Vous remarquerez que la première recommandation vise principalement à résoudre les problèmes de financement auxquels font face les entreprises alors que les trois dernières recommandations ciblent directement les intérêts spécifiques des participants aux régimes en leur assurant une plus grande transparence et une meilleure imputabilité. Les orientations que nous proposons devraient être vues dans leur ensemble, plutôt qu'isolément.

Si le gouvernement décide de mettre en œuvre ces modifications au cadre réglementaire, il contribuera grandement à éviter aux entreprises d'être financièrement et indûment déstabilisées par des règles de financement du déficit de solvabilité désuètes et exagérément restrictives. De leur côté, les participants à de tels régimes pourront compter sur des entreprises plus solides financièrement et sur une plus grande transparence concernant l'état de leur régime de retraite.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de présenter notre point de vue au ministère des Finances sur l'avenir du cadre réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale.

Veuillez agréer, Madame Lafleur, l'expression de nos sentiments distingués.



Christian Goulet  
Président